

Mise en œuvre du
décret paysage à l'EPB
pour les (pas si) nuls

Le décret paysage est entré en vigueur, qu'est-ce que ça change?

Je n'obtiens plus mon diplôme **en réussissant chaque année d'études**, mais bien **en acquérant tous les crédits à mon programme pendant un cycle**

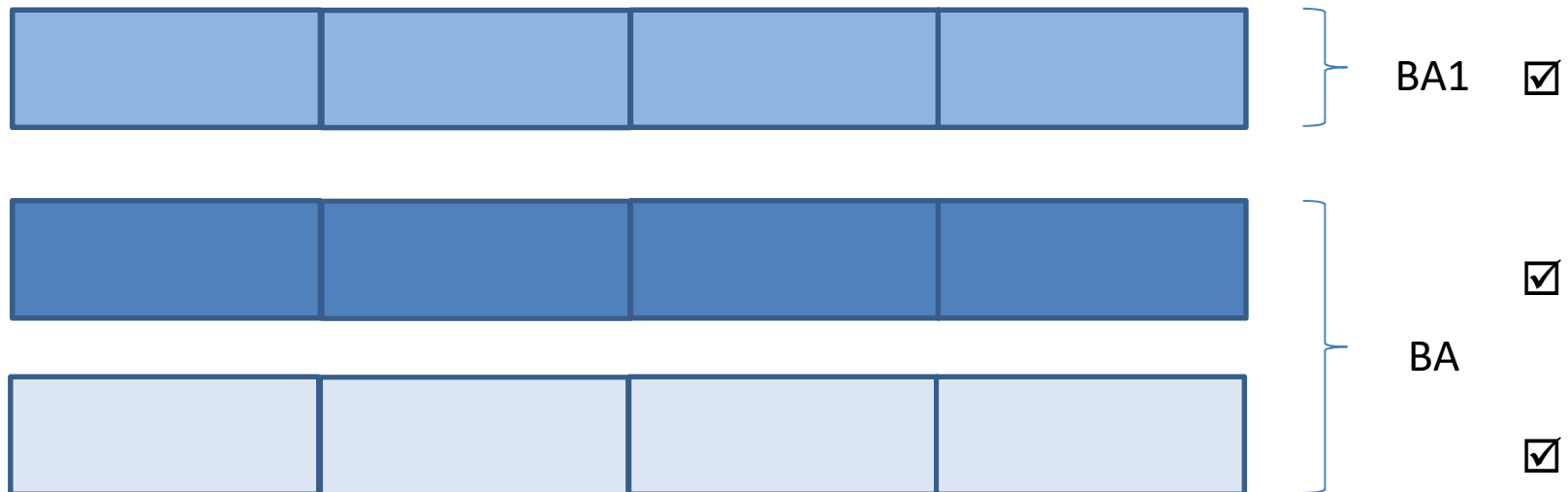
Je peux donc ne pas réussir certains cours durant une année mais...

- Le **meilleur scénario** reste de **réussir chaque année 60 crédits**
- Tout cours qui n'est pas réussi une année viendra en surcharge d'une autre année. Si je veux réussir en cinq ans, un « **retard** » est donc permis, mais ce retard augmente l'effort que j'aurai à fournir les années suivantes
- Si ce « **retard** » **dépasse 15 crédits** à un moment ou à un autre des 5 années, il provoquera un **allongement de mes études** (→ minimum 6 ans)
- En particulier:
 - ❖ plus de 15 crédits non réussis en BA1 m'empêcheront de passer au bloc 2 (je pourrai seulement en prendre quelques cours, si le jury est d'accord)
 - ❖ plus de 15 crédits non réussis à la fin de mon BA m'empêcheront de m'inscrire au master (je pourrai seulement en prendre quelques cours, si le jury est d'accord)

Mais voyons cela en détails dans la suite

Je suis étudiant en bachelier (1/7)

Parcours idéal

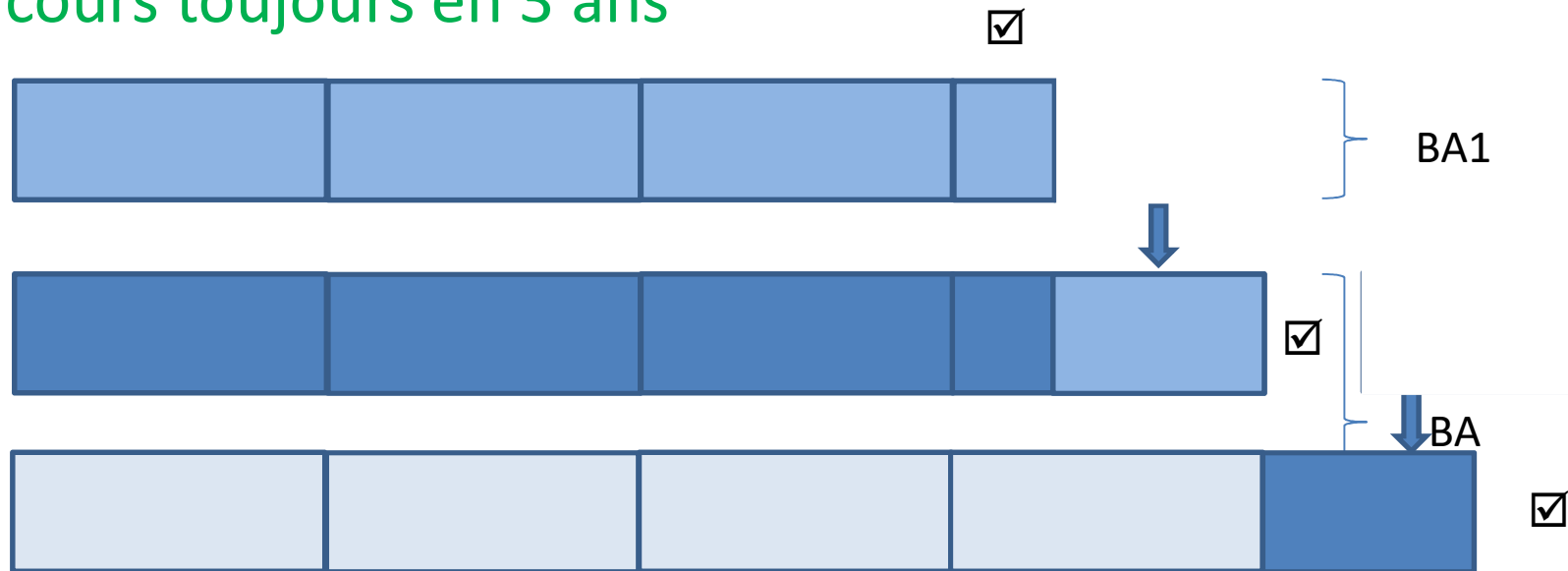


Je réussis :

- les 60 ECTS de BA1,
- puis les 60 ECTS du bloc 2,
- puis les 60 ECTS du bloc 3

Je suis étudiant en bachelier (2/7)

Parcours toujours en 3 ans



Je réussis :

- au moins 45 ECTS de BA1
- puis 60 ECTS : ceux restants du BA1 et le reste du bloc 2,
- puis tous les ECTS (max 75!) restants

Je suis étudiant en bachelier (3/7)

Parcours toujours en 3 ans (généralisation)

J'ai acquis (ECTS réussis ou octroyés):

- Année 1 : $x \geq 45$ ECTS de BA1
- Année 2 : y ECTS parmi les 60 ($60 - x$ restants du BA1 et x du bloc 2) qui figurent à mon programme d'année, t.q. $x + y \geq 105$

Rem: sous réserve d'acceptation du jury, je peux m'inscrire à $60 + z$ ($0 \leq z \leq 15$) ECTS pour ne pas accumuler trop de retard

- Année 3 : les $(180 - x - y) \leq 75$ ECTS restants

Tous les autres cas? Au moins une 4^{ème} année en BA

Je suis étudiant en bachelier (4/7)

Parcours en plus de 3 ans

J'ai acquis (ECTS réussis ou octroyés):

- **Année 1** : $x < 45$ ECTS de BA1

→ je termine mes ECTS de BA1 l'année suivante
(si $30 \leq x \leq 44$, le jury peut m'autoriser à prendre quelques cours du bloc 2)

BA1

- **Année 2** (avec $x \geq 45$) : y ECTS parmi les 60 (+ z) (60 - x restants du BA1 et les x (+ z) du bloc 2) à mon programme d'année, t.q. $x + y < 105$

→ il me reste plus de 75 ECTS à acquérir en bachelier

→ je ne peux pas les obtenir en une seule année

- **Année 3** (avec $x + y \geq 105$) : pas tous les $(180 - x - y) \leq 75$ ECTS restants

→ je dois les obtenir l'année suivante

BA

Je suis étudiant en bachelier (5/7)

Double inscription BA et MA (cas 'BA15')

Je n'ai pas acquis les 180 ECTS de mon bachelier, mais il m'en reste **max 15** à acquérir :

- Je m'inscris en BA pour acquérir les ECTS restants
- Je peux m'inscrire en MA à des cours du bloc 1 pour avoir au moins 60 ECTS au total BA+MA dans mon PAE
- Je peux introduire une demande (avant le 07/10 et avec le formulaire ad hoc!) pour avoir plus de cours du bloc 1, sous réserve d'acceptation du jury.

[Le jury tient compte du nb de crédits que j'ai acquis l'année précédente, pour me proposer un PAE réaliste et éviter qu'un trop grand nb de crédits augmente le risque de me voir devenir non finançable]

Je suis étudiant en bachelier (6/7)

Double inscription BA et MA (cas 'BA15', suite)

- Pour éviter de prolonger la durée de mes études, je donne la priorité à la réussite des ECTS de BA, et j'essaie d'acquérir au moins 45 ECTS du MA (cf. infra)
- Je ne peux valider plus de 90 ECTS du cycle de MA avant d'avoir obtenu mon diplôme de BA. Je ne pourrai donc pas acquérir en délibération tous les crédits de mon MA avant d'avoir acquis tous ceux de mon BA

Je suis étudiant en bachelier (7/7)

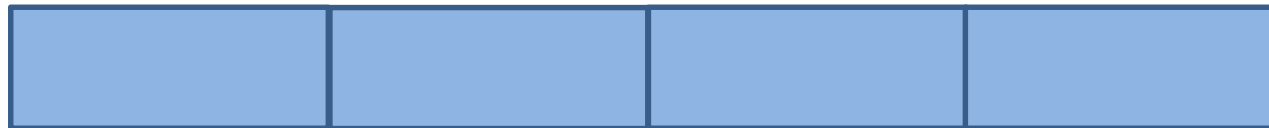
Cours anticipés de MA en BA

Je n'ai pas acquis les 180 ECTS de mon bachelier, mais il m'en reste **min 16 et max 30** à acquérir (cas 'BA30'):

- Je m'inscris en BA pour acquérir les ECTS restants
- Je peux introduire une demande (avant le 07/10!) pour ajouter des cours de MA à mon programme annuel (qui ne dépassera pas 60 ECTS au total) – le jury autorisera l'inscription à des cours de MA pour que mon PAE comprenne un nb d'ECTS similaire au nb d'ECTS que j'ai acquis l'année académique précédente
- Je donne la priorité à la réussite des ECTS de BA, car je ne pourrai pas valoriser plus de 60 ECTS en MA avant d'avoir terminé mon BA

Je suis étudiant en master (1/4)

Parcours idéal



Bloc 1



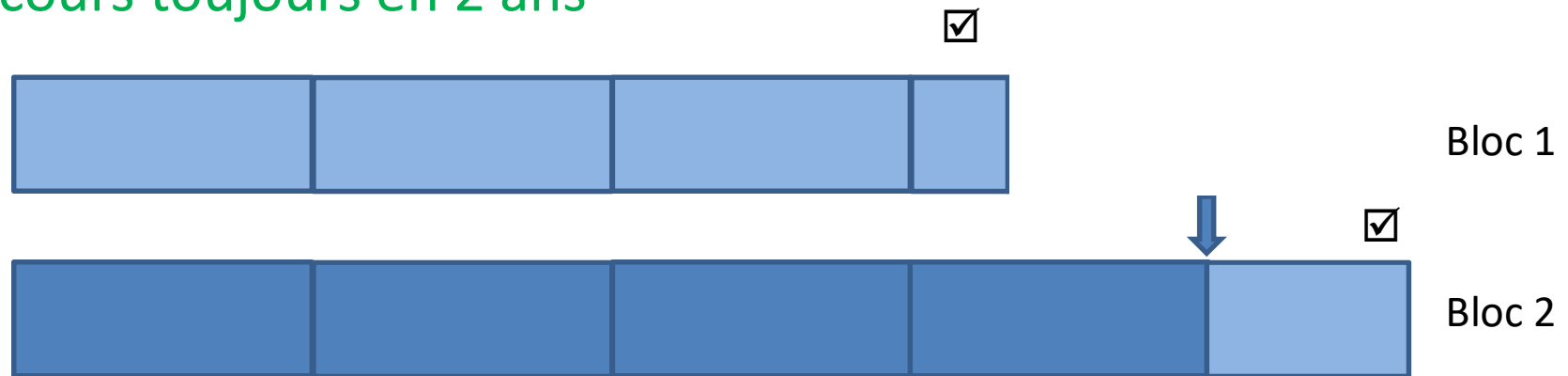
Bloc 2

Je réussis :

- les 60 ECTS du bloc 1,
- puis les 60 ECTS du bloc 2

Je suis étudiant en master (2/4)

Parcours toujours en 2 ans



Je réussis :

- au moins 45 ECTS du bloc 1
- puis tous les ECTS (max 75!) restants (j'ai au départ un PAE standard de 60 ECTS, mais je peux faire la demande (avant le 07/10 et via le formulaire ad hoc) d'y ajouter les crédits manquants pour terminer mon master)

Je suis étudiant en master (3/4)

Parcours toujours en 2 ans (généralisation)

J'ai acquis (réussis ou octroyés):

- Année 1 : $x \geq 45$ ECTS du bloc 1
- Année 2 : les $(120 - x) \leq 75$ ECTS restants (après demande!)

Tous les autres cas? Au moins une 3^{ème} année (partielle) :

- S'il ne me reste que le MFE et des épreuves du 1^{er} quadrimestre à présenter : je peux le présenter et être délibéré durant la session de janvier → 2 ans et demi!
- S'il me reste des épreuves du 2nd quadrimestre à présenter : je suis délibéré au terme de la session de juin → 3 ans (au moins)

Je suis étudiant en master (4/4)

Parcours en plus de 2 ans

J'ai acquis (ECTS réussis ou octroyés) $x < 45$ ECTS du bloc 1 (année 1):

Si $x < (60 - \text{nb d'ECTS du MFE})$:

- Je m'inscris pour l'année 2 avec 60 ECTS: $(60 - x)$ du bloc 1 et x (pas le MFE!) du bloc 2
- Je termine d'acquérir les 120 ECTS pendant l'année 3

Si $45 > x > (60 - \text{nb d'ECTS du MFE})$:

- Pour l'année 2, je suis inscrit à $(60 - x)$ ECTS du bloc 1 et $(60 - \text{nb d'ECTS du MFE})$ du bloc 2 (total < 60), et je garde le MFE pour l'année 3 (potentiellement une ½-année s'il ne me reste que le MFE et des cours du Q1)
- Je peux demander (avant le 07/10) à ajouter le MFE à mon PAE, mais c'est au jury d'en décider et je suis assez réaliste pour comprendre qu'il est très difficile de tout réussir en un an